



malakoff médéric

GARANTIES PRÉVOYANCE LIGNE MÉTIER

DÉCÈS

RENTE DE CONJOINT

RENTE ÉDUCATION

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

INVALIDITÉ

LES GARANTIES PRÉVOYANCE POUR VOS SALARIÉS

En cas de coup dur, les prestations de la Sécurité sociale ne suffisent pas à maintenir le niveau de vie des vos salariés et de leur famille. Lors d'un arrêt de travail temporaire, elle ne verse que 50 % de son salaire brut⁽¹⁾ et, pour une invalidité, entre 30 à 50 %⁽²⁾. En cas de décès, un capital d'un montant forfaitaire, revalorisé chaque année, est perçu par les proches. Ce montant est de 3 400 € en 2015.

Les problèmes financiers peuvent alors devenir cruciaux. C'est pour remédier à ces situations que sont conçus **nos contrats de prévoyance collective Ligne métier, en fonction des risques propres à votre secteur d'activité.**

Malakoff Médéric vous propose, pour vous faciliter la vie, des packages complets :

- **Spécial 1,50 %** pour répondre au meilleur coût à vos obligations conventionnelles de prévoyance pour les salariés cadres⁽³⁾.
- **Indispensable ou Renforcé**, conçus pour offrir à vos salariés non cadres⁽³⁾ une indemnisation de base ou plus élaborée.

Les plus de l'offre Malakoff Médéric

- Double effet inclus (prestations majorées pour les enfants si les parents décèdent tous les deux).
- Rentes de conjoint applicables également aux concubins.
- Rente éducation viagère pour les enfants handicapés.
- Prestations majorées pour les familles monoparentales.

Des options et services qui font la différence

- **Une assistance complète** en cas de décès, incapacité ou invalidité.
- En exclusivité : **une garantie congé de solidarité familiale.**

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE
RÉDUCTION TARIFAIRE DE
- 15 %



LES GARANTIES DE PRÉVOYANCE - EN BREF

En cas de décès

- La **garantie décès** : capital versé aux bénéficiaires du salarié en cas de décès.
- La **garantie décès accidentel** : capital supplémentaire versé en cas de décès par accident.
- La **garantie frais d'obsèques** : allocation pour financer les frais d'obsèques. En cas de décès, elle peut couvrir le salarié seul ou le salarié et son conjoint et/ou ses enfants.
- La **garantie rente d'éducation** : versée au profit de chacun des enfants à charge d'un salarié décédé. Elle leur assure, par exemple, un revenu régulier pendant la durée de leurs études.

En cas d'arrêt de travail

- La **garantie incapacité temporaire de travail** : indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale versée pendant la période d'arrêt de travail.
- La **garantie invalidité** : permet de bénéficier d'une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale.

(1) Salaire brut plafonné à 1,8 SMIC.

(2) Salaire brut plafonné à la tranche A de la Sécurité sociale.

(3) Dans l'ensemble de ce document, les « cadres » et « non cadres » font référence à la définition des catégories objectives des articles 4, 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 et article 36 de l'annexe I.

2 FORMULES PACKAGÉES POUR VOS SALARIÉS NON CADRES

Pour vous faciliter la vie, Malakoff Médéric a conçu deux formules packagées pour vos non-cadres.

Le package Indispensable : proposez à vos salariés un régime de prévoyance au meilleur coût pour les protéger en cas de coup dur.

Le package Renforcé : ayez une politique encore plus sociale avec ce package très protecteur tout en bénéficiant des exonérations fiscales et sociales des contrats de prévoyance entreprise !

	PACK INDISPENSABLE		PACK RENFORCÉ	
	TA/TB *		TA/TB *	
CAPITAL DÉCÈS				
	100%		200%	
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ				
Franchise en jours	90 jours		30 jours	
Taux de couverture	75%		80%	
FRAIS D'OBSÈQUES				
Versement d'une indemnité en cas de décès	100% PMSS Décès de l'assuré seul		100% PMSS Décès de l'assuré, du conjoint et des enfants	

* Souscription en TA seule possible ou en TA/TB

1 FORMULE POUR RÉPONDRE À L'OBLIGATION LÉGALE DU 1,5 % CADRES

ÂGE MOYEN DANS LA CATÉGORIE DE PERSONNEL ASSURÉE

PACK SPÉCIAL 1,5 % **	- 37 ANS		37 À 41 ANS		42 À 46 ANS		47 ANS ET +	
	TA/TB	TC	TA/TB	TC	TA/TB	TC	TA/TB	TC
CAPITAL DÉCÈS								
Célibataire, veuf, divorcé	240 %	168 %	220 %	154 %	260 %	182 %	160 %	112 %
Marié, pacsé, concubin	300 %	210 %	270 %	189 %	310 %	217 %	210 %	147 %
Majoration par personne à charge	30 %	21 %	30 %	21 %	30 %	21 %	0 %	0 %
CAPITAL DÉCÈS ACCIDENT								
Célibataire, veuf, divorcé	240 %	-	220 %	-	260 %	-	160 %	-
Marié, pacsé, concubin	300 %	-	270 %	-	310 %	-	210 %	-
Majoration par personne à charge	30 %	-	30 %	-	30 %	-	0 %	-
RENTE ÉDUCATION								
Jusqu'à 11 ans	5 %	3,5 %	5 %	3,5 %	5 %	3,5 %	5 %	3,5 %
de 11 à 18 ans	10 %	7 %	10 %	7 %	10 %	7 %	10 %	7 %
de 18 à 26 ans	15 %	10,5 %	15 %	10,5 %	15 %	10,5 %	15 %	10,5 %
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ								
Franchise en jours	30		30		60		60	
Taux de couverture	80 %	56 %	80 %	56 %	80 %	56 %	80 %	56 %

Les indemnités journalières et la rente invalidité sont versées sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.

Si ces formules packagées ne correspondaient pas à ce que vous cherchez, sachez que notre offre complète prévoyance comprend de nombreuses autres formules. Faites-nous part de vos besoins spécifiques et nous trouverons ensemble les garanties ajustées à votre entreprise et à vos salariés.

**Souscription en TA seule possible ou en TA/TB ou en TA/TB/TC

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. TA : Tranche du salaire annuel de référence inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale. TB : Tranche du salaire annuel de référence comprise entre 1 fois et 4 fois ce plafond. TC : tranche du salaire annuel de référence comprise entre 4 fois et 8 fois ce plafond.

CONGÈS DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

EXCLUSIVITÉ MALAKOFF MÉDÉRIC

Le congé de solidarité familiale (CSF) permet à un salarié d'assister un proche en fin de vie. Le montant de l'allocation versée par la Sécurité sociale en 2015 est de **55,15 €** brut par jour.

Malakoff Médéric propose aux entreprises de compléter l'indemnisation Sécurité sociale en souscrivant à la garantie « Congés de solidarité familiale ». Particulièrement dans les moments difficiles, un soutien financier est une aide utile pour le salarié.

La garantie Malakoff Médéric CSF, c'est :

- un complément d'indemnisation durant maximum **21 jours**,
- une indemnisation de **80 % du salaire brut** du salarié limitée à la tranche B,
- l'assurance que votre salarié conservera les garanties **Prévoyance** du contrat entreprise, pendant son congé de solidarité familiale.

MALAKOFF MÉDÉRIC ASSISTANCE

Une assistance très complète qui intervient 24 h/24, 7 j/7 en cas de décès, incapacité et invalidité.

Assistance spécifique aux obsèques

- Assistance funéraire pré-obsèques : gestion des volontés (souhaits concernant l'organisation des obsèques), informations téléphoniques.
- Coordination des obsèques : localisation d'un opérateur funéraire, analyse du devis obsèques, mise à disposition de courriers, envoi d'un guide de démarches.
- Rapatriement de corps.
- **Assistance aux proches lors du décès : garde des enfants, des animaux, aide ménagère, bilan social.**

Assistance spécifique à l'incapacité et l'invalidité

- Conseil et accompagnement : informations (juridiques, administratifs...), aide psychologique, etc.
- Aménagement du logement : évaluation des travaux d'aménagement nécessaires.
- Accompagnement en cas d'hospitalisation programmée.

Garanties assurées par Auxia Assistance.

GARANTIE EMPRUNTEUR PRIVILÈGE

EXCLUSIVITÉ MALAKOFF MÉDÉRIC

En souscrivant une offre prévoyance décès chez Malakoff Médéric, vous permettez également à vos salariés de bénéficier d'une assurance emprunteur Malakoff Médéric à tarif très avantageux.

En effet, vos salariés pourront affecter à l'assurance de leur emprunt immobilier une partie du capital décès prévu par leur contrat prévoyance d'entreprise. Par ce mécanisme, ils peuvent économiser jusqu'à 66 %* par rapport à un tarif d'assurance bancaire.

Demandez conseil à votre conseiller commercial.

* Différence constatée avec le coût moyen des contrats bancaires - source BAO avril 2013

